

Recu en préfecture le 20/02/2023



ID: 093-229300082-20230220-2023_062-AR



ARRÊTÉ N° 2023_062

DÉSIGNANT LES REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT À LA COMMISSION EXÉCUTIVE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC "MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES DE LA SEINE-SAINT-DENIS.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L146-4;

Vu la délibération du Conseil général n°2005-XI-69 du 22 novembre 2005 relative à la création de la maison départementale des personnes handicapées de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2021_623 du 30 juillet 2021 déléguant à M. Stéphane Blanchet, vice-président du conseil départemental la présidence de la commission exécutive du Groupement d'Intérêt Public « maison départementale des personnes handicapées de la Seine-Saint-Denis » ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2021_634 du 30 juillet 2021 désignant les représentants du Département à la commission exécutive du Groupement d'Intérêt Public « maison départementale des personnes handicapées de la Seine-Saint-Denis » ;

Vu la délibération de la Commission permanente n°09-04 du 27 janvier 2022 approuvant l'avenant 3 à la convention constitutive relatif à la composition de la commission exécutive du Groupement d'Intérêt Public « maison départementale des personnes handicapées de la Seine-Saint-Denis » ;

Vu la convention constitutive modifiée du Groupement d'Intérêt Public « maison départementale des personnes handicapées de la Seine-Saint-Denis » ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Sur proposition du Directeur général des services du Département ;

ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER. - La commission exécutive du Groupement d'Intérêt Public « maison départementale des personnes handicapées de la Seine-Saint-Denis » comprend, outre son Président, douze représentants du Département répartis comme suit :

M. Emmanuel Constant, vice-président du Conseil départemental,



Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023

Publié le

ID: 093-229300082-20230220-2023_062-AR

Mme Magalie Thibault, vice-présidente du Conseil départemental,

- Mme Elodie Girardet, conseillère départementale déléguée,
- Mme Silvia Capanema, conseillère départementale,
- Mme Aude Lagarde, conseillère départementale,
- Mme Marie-Blanche Piétri, conseillère départementale,
- M. ou Mme le directeur général adjoint, (poste vacant)

Suppléante : Mme Eve Robert, directrice générale adjointe,

Mme Clotilde Cottineau, directrice de l'autonomie,

Suppléante : Mme Elodie Seven, directrice adjointe de l'autonomie,

 Mme Christelle Gallo, cheffe du service de l'offre médico-sociale de la direction de l'autonomie,

Suppléante : Mme Louise Veron, cheffe adjointe du service de l'offre médico-sociale de la direction de l'autonomie,

M. Matthieu Geraads, directeur de la prévention et de l'action sociale,

Suppléante : Mme Flora Autefage, cheffe du service social départemental,

• Mme Myriam Bouali, directrice de l'enfance et de la famille,

Suppléant : M. Amos Waintrater, directeur adjoint de l'enfance et de la famille,

Mme Alice Giralté, directrice de l'éducation et de la jeunesse,

Suppléante : Mme Saadia Bouy Sahali, directrice déléguée de l'éducation et de la jeunesse

ARTICLE 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2021 634 du 30 juillet 2021.

ARTICLE 3. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023

Publié le

ID: 093-229300082-20230220-2023_062-AR

ARTICLE 4. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Le président du Conseil départemental

Date d'affichage du présent acte,

Date de notification du présent acte,

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,